

**Lettre ouverte à Monsieur Le Président de la République :  
Pour un code éthique à l'université.**

Yves Thépaut  
Maître de Conférences honoraire  
5 rue Brézin, 75014 Paris

Paris le 27 mai 2013

à

Monsieur François Hollande  
Président de la République  
  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Monsieur Le Président de la République,

Vous avez fait de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'une des priorités de votre projet pour la France. La lettre ouverte que j'ai l'honneur de vous adresser, défend la thèse que l'adoption d'un code éthique à l'université représenterait un facteur primordial d'amélioration de ce service public. En effet, des dysfonctionnements graves affectent la gouvernance de l'université et nuisent à l'intérêt des étudiants et des personnels. Les abus de pouvoir et les irrégularités apparaissent particulièrement dans trois domaines.

Primo, le recrutement des enseignants-chercheurs. Des arrêts récents du Conseil d'Etat ont sanctionné les excès de pouvoir commis par des comités de sélection. Le recrutement « entre soi » produit des effets similaires à ces abus de pouvoir. Ainsi, la composition des comités de sélection pose problème lorsque des personnes fonctionnant en réseaux, locaux ou nationaux, forment des comités facilitant des recrutements entre proches au détriment du recrutement de meilleurs candidats répondant mieux au projet de l'établissement. Le problème n'est pas le recrutement de candidats locaux, mais le favoritisme et le clientélisme qui introduisent injustice et inégalité entre candidats et portent atteinte à la qualité des recrutements. Comme l'analyse Marcel Gauchet, directeur d'études à l'EHESS, « chaque campagne de recrutement ramène le navrant résultat : nombre de jeunes chercheurs de grand talent laissés sur le carreau (...) alors que la médiocrité s'installe et prospère. Jusqu'à quand ? S'il y a un problème qui appelle réflexion et réformes urgentes dans l'Université, c'est celui-là, car en la matière les dégâts prennent rapidement un tour irréversible » (Préface à *Secrets de famille de l'université*, 2001). Pour leur part, Olivier Godechot et Alexandra Louvet, chercheurs au CNRS, ont quantifié pour la première fois en 2008, le phénomène du localisme. Et les faits sont têtus : les candidats locaux ont dix-huit fois plus de chances que les candidats extérieurs de se voir confier un poste selon ces auteurs qui estiment que ce phénomène « produit à court terme une rupture de l'équité entre les candidats et pourrait en outre dégrader à plus long terme la qualité de l'enseignement et de la recherche universitaire » (site Internet « La Vie des Idées », avril 2008).

Secundo, les pratiques de pouvoir au sein des instances universitaires, qui ouvrent la voie aux abus de pouvoir, au localisme et au clientélisme. Dans ce sens, l'exécution même des injonctions du Conseil d'Etat soulève bien des interrogations. Ainsi, un Président d'université introduit une discrimination entre les deux candidats pour le réexamen de leur dossier. De même, des dispositions jurisprudentielles ouvrent la porte à des pratiques discriminatoires : un Président honoraire d'université souligne que les

textes en vigueur donnent au président « le pouvoir de définir voire de rectifier la définition d'un emploi à un niveau de précision qui lui permet en fait de prédésigner le ou les candidats qui peuvent seuls prétendre entrer dans le costume qui leur est taillé » (A.J.D.A., 2011). Enfin, les cas de diffamation et de suspicion de diffamation doivent être mentionnés : plus fréquents qu'on ne le pense, ils nuisent aux conditions de travail et à la sérénité des relations au sein de l'université. Or, le comité d'éthique, lorsqu'il existe, n'est pas toujours saisi. Il convient de souligner à ce sujet qu'il existe un Comité d'éthique au CNRS, instance consultative indépendante placée auprès de son conseil d'administration.

Tertio, le plagiat. Ce phénomène représente un manquement grave à la déontologie universitaire. Il touche aussi bien les universitaires que les étudiants, des cas récents avérés de plagiat d'enseignants-chercheurs n'étant pas sanctionnés à ce jour malgré la saisie des instances locales et nationales concernées (site « Archéologie du « copier-coller »).

Par ailleurs, des associations universitaires se sont prononcées sur l'éthique. Ainsi, l'Association française de sociologie (AFS) et l'Association des sociologues enseignants du supérieur (ASES) ont protesté, dans un communiqué commun du 22 juin 2009, contre les auto-promotions au sein de la section 19 du CNU « au mépris de règles déontologiques élémentaires, jusque-là non écrites mais qui vont de soi dans toute communauté scientifique ».

Enfin, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avait annoncé le 23 mars 2012, la décision du ministre de mettre en place « une commission de déontologie afin de procéder à une analyse approfondie des procédures de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs et chercheurs ». Cette décision découlait d'un rapport de mission confiée en 2011 à Claudine Tiercelin, professeur au Collège de France (aef.info du 23 mars 2012).

Ces faits illustrent des problèmes de fond qui portent gravement préjudice au fonctionnement démocratique de l'Université, à la justice et l'équité, et à l'intérêt des étudiants. Bien évidemment, toutes les universités ne sont pas concernées, et les dysfonctionnements existants présentent une acuité variable selon les disciplines et les départements au sein d'une même université. Des comités d'éthique existent également et des universités ont défini un code déontologique. Mais force est de constater que les dispositifs existants sont insuffisants, en particulier parce qu'ils n'ont pas de portée réglementaire nationale.

Alors, une solution consisterait à adopter, enfin, un code ou une charte éthique et déontologique nationale à laquelle souscriraient les responsables universitaires élus dans les établissements et les instances nationales.

Au moment de l'examen par le Parlement de la Loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, je me permets, Monsieur Le Président de la République, d'attirer votre attention sur l'importance pour l'avenir de l'université, de disposer d'un dispositif éthique. Ma démarche, qui vise l'équité et l'intérêt du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, est confortée par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 333 712 du 14 octobre 2011, transmis pour information à Monsieur le Premier Ministre en raison de son importance, puis par la parution d'une tribune dans Le Monde.fr du 11 avril 2012 et de ma contribution aux Assises de l'ESR de 2012 publiée sur le site du ministère le 8 octobre 2012, ce qui m'a aussi incité à créer un site à mon nom portant sur « L'éthique à l'université ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président de la République, l'expression de mes respectueuses salutations et de ma très haute considération.

Yves Thépaut

Ancien membre du Département  
Communication de Rennes 2